



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°001

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2021

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2021.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°002

Reconstruction du club house du stade Jean Bouin

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Il est prévu au budget 2021, des crédits d'investissement, d'un montant de 500 000 euros, pour la reconstruction du club house du stade Jean Bouin, victime d'un incendie en février 2020.

Ce bâtiment modulaire, d'une surface d'environ 220 m², sera implanté en lieu et place du bâtiment actuel. Il sera composé d'un espace de réception avec bar, d'une cuisine, d'une salle d'aide aux devoirs, d'un lieu de stockage et de sanitaires.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 4 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de construire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à demander des subventions pour ce projet à tout partenaire public ou privé, notamment à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°003

Construction d'un bâtiment modulaire pour le service Jeunesse

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Il est prévu au budget 2021 des crédits d'investissement, d'un montant de 300 000 euros, pour la construction d'un bâtiment modulaire, afin de remplacer le bâtiment Drakkar démoli par la ville suite à un incendie.

Ce bâtiment, d'une surface d'environ 151 m² sera destiné au Service Jeunesse et offrira 4 salles d'activités pour les jeunes, ainsi qu'un bureau.

Il sera situé derrière le groupe scolaire Rotière Langevin, face au bâtiment des Frères Lumière.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 4 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de construire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à demander toutes subventions pour ce projet auprès de tout partenaire public ou privé, notamment à l'Etat et à d'autres Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°004

Construction d'un bâtiment modulaire à l'école Maisons Neuves

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Il est prévu au budget 2021 des crédits d'investissement, d'un montant de 70 000 euros, pour la construction d'un bâtiment modulaire d'environ 45 m² dédié à la restauration de l'école Maisons Neuves.

Ce modulaire, communiquant avec le bâtiment existant, permettra de pallier le manque de place dans ce dernier et assurera un meilleur confort aux enfants lors de la pause méridienne.

Cette construction implique donc l'ouverture du mur du réfectoire existant afin de permettre la circulation entre les deux bâtiments.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 4 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de construire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à demander toutes subventions pour ce projet auprès de tout partenaire public ou privé, notamment à L'Etat et à d'autres Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°005 Bilan des acquisitions 2020

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil municipal.

Aussi, conformément à cet article, le tableau ci-après récapitule les acquisitions et cessions immobilières opérées en 2020.

1. Acquisitions amiables

Date signature	Nature	Observations	Adresse	Réf cadastrales	Cédant	Montant (€)
22/12/2020	Acquisition amiable	Maison d'habitation d'environ 104 m ²	17 bis Rue Giroye	BL 263	DELHOMMAIS Arlette	260 000
24/11/2020	Acquisition amiable	Local d'activité de 480 m ² environ	173 Boulevard Jean-Jaurès	BI 312 BI 318	POUZET Jean-Pierre	412 000
28/09/2020	Acquisition amiable	Acquisition d'un local commercial et bureaux d'environ 200 m ²	25 rue Aristide Briand	BL 98	CLAVIER Xavier	90 000
24/08/2020	Acquisition amiable	Acquisition d'une maison d'habitation de 128 m ²	27 rue Jules Ferry	BK 326 BK 327	BLONDEAU Annick	230 000
02/07/2020	Acquisition amiable	Volume 4 du bâtiment ASSEDIC	49 Boulevard JEAN JAURES	BM 131	PASQUIER Pierre	30 000
Total						1 022 000

2. Préemptions

Date de signature	Nature	Observations	Adresse	Réf cadastrales	Cédant	Montant (€)
22/12/2020	Préemption	Maison d'habitation de 90 m ²	170 rue de Chantepie	BI 26	FERREIRA Jean-Paul	176 000
21/09/2020	Préemption	Maison d'habitation de 100 m ²	21 bis Boulevard Gambetta	BL 197	Consorts GAUTRON	194 250
Total						370 250

La Ville de Joué-lès-Tours n'a procédé à aucune cession en 2020.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 4 mars 2021,

Le Conseil Municipal

- Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2020 sur le territoire de la commune tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°006

Acquisition maison 115 Boulevard Jean Jaurès

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Monsieur Philippe de la CROMPE de la BOISSIÈRE est propriétaire d'une maison d'habitation située 115 boulevard Jean Jaurès à Joué-lès Tours. Souhaitant aujourd'hui la mettre en vente, il propose à la Ville de l'acquérir.

Il s'agit d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BI numéro 249 pour une surface mentionnée au cadastre de 384 m².

La Ville avait acquis en 1990 la propriété voisine du 117 boulevard Jean Jaurès qui a été démolie en 2020. Elle voit donc l'opportunité, avec cette acquisition, de poursuivre le renouvellement urbain de ce quartier qui est défini par l'orientation d'aménagement et de programmation, dite « OAP Jean Jaurès », annexée au plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} avril 2019.

En raison du prix inférieur au seuil minimum de consultation, le service des Domaines n'a pas à être consulté.

Une offre d'achat est faite par la Ville pour un prix de 130 790,00 euros.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 4 mars 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 36 voix pour
et 3 abstentions (Francis GÉRARD, Anne JAVET, Marie-Line MOROY),

- Autorise l'acquisition de la parcelle BI 249 au prix de 130 790,00 euros (maisons et terrains),
- Prend à sa charge les frais de notaire,
- Autorise Monsieur ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210324-DEL20210322_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2021

Affichage : 24/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°007 **Cession 6/14 rue de Pont Cher**

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BX numéros 928, 930, 932 et section CH numéro 272, ces parcelles étant situées 6 à 14 rue de Pont-Cher à Joué-lès-Tours.

Ces parcelles font partie d'une OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) pour l'aménagement de l'entrée de ville du nord de la commune.

La société Bouygues a présenté un projet conforme à cette OAP et présenté une offre d'acquisition pour un montant de 712 000 euros net vendeur avec la remise d'une indemnité d'immobilisation de 10% du prix (sous forme de caution bancaire), en vue de la réalisation d'un projet immobilier destiné à la réalisation de logements en accession libre ainsi que des locaux d'activités.

Le projet présenté par Bouygues Immobilier est conforme à l'OAP. Il correspond à l'ambition portée pour l'entrée de ville et permettra de redessiner le nord de la commune.

Il convient aujourd'hui de procéder à la cession des terrains concernés. Lors de sa séance du 1^{er} février 2021, le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser Bouygues Immobilier à déposer les demandes d'autorisation du droit des sols.

Les terrains sont cédés libres et en l'état. La ville fera résilier le contrat d'affichage qui la lie à la société EXTERION MEDIA préalablement à la vente définitive. L'acquéreur fera son affaire des éventuels travaux liés à l'exploitation du site.

Vu l'offre d'acquisition de Bouygues immobilier du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du service des Domaines, dûment consulté, en date du 16 mars 2021,

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 4 mars 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 37 voix pour
et 2 abstentions (Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Autorise la cession des parcelles cadastrées section BX numéros 928, 930, 932 d'une surface cadastrale de 1984 m² (surface réelle de 1776 m²) et section CH numéro 272 d'une surface cadastrale de 1389 m², à la société Bouygues Immobilier ou à toute autre personne morale qui la substituera dans ses droits, au prix de 712 000 euros. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°008

Indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit "frelons asiatiques"

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GÉRARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves.

Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Notre territoire communal est aussi concerné par le frelon à pattes jaunes dit asiatique.

Depuis plusieurs années, les nids de ces insectes identifiés sur nos espaces publics ainsi que les bâtiments municipaux tels que les écoles, les centres de loisirs, les parcs... sont systématiquement traités.

En effet, les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) mais surtout les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient ces mesures.

Cependant, sur les propriétés privées, les coûts importants de traitement sont un frein à l'efficacité de cette lutte.

C'est pourquoi la stratégie d'action présentée en 2020 pour lutter efficacement contre le frelon asiatique est renouvelée.

Il est donc proposé que la destruction des nids sur les propriétés privées à l'exception des espaces verts des immeubles collectifs, soit à nouveau prise en charge financièrement par la Ville de Joué-lès-Tours pour l'année 2021.

La dépense budgétaire pour l'année 2020 s'est élevée à 1 163,50€ TTC.

Au vu de la situation portant sur le recensement des déclarations de destruction de nid, il est estimé une enveloppe budgétaire pour l'année 2021 de 2 000€ TTC.

La participation de la ville se fera à hauteur de 50 % du coût TTC d'une intervention plafonnée à 170 € d'aide.

Cette aide ne pourra être attribuée que sur présentation du dossier de demande complet et de la facture d'intervention émanant d'une entreprise 3D, signataire de la charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 4 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Accepte la participation de la Ville en faveur des particuliers propriétaires, d'une aide à hauteur de 50% du coût T.T.C. d'une intervention, plafonnée à 170€ pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes sur les propriétés privées,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°009

Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour les années 2021, 2022, 2023 entre la Ville et les associations sportives Joué Natation et Billard Club Joué-lès-Tours

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GÉRARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Le décret n°201-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €.

Ce seuil a été abaissé à 15 000 €, par délibération, afin d'optimiser le suivi que la Ville doit mettre en place avec les associations concernées.

Deux nouvelles conventions sont à renouveler pour les années 2021, 2022 et 2023.

Les associations jocondiennes concernées sont :

- Joué Natation
- Billard Club de Joué-lès-Tours

Après avis favorable de la Commission Joué en Mouvement réunie le 1er mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Joué-lès-Tours et les associations jocondiennes précitées pour la période de 2021 à 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°010

Subventions pour aides à projets écoles maternelles

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

La Ville dispose d'un fonds d'aides aux projets pour l'année 2021, à destination des coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Au regard des projets qui sont parvenus à ce jour à la Direction Joué Famille, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes aux coopératives scolaires pour une première série d'aides aux projets 2021, selon le tableau ci-dessous :

Établissement	Somme attribuée
Coopérative de l'école maternelle Alouette	700 €
Coopérative de l'école maternelle Blotterie	1 000 €
Coopérative de l'école maternelle Maisons Neuves	400 €
Coopérative de l'école maternelle Morier	1 110 €
Coopérative de l'école maternelle Paul Langevin	1 130 €
Coopérative de l'école maternelle Vallée Violette	630 €

Les écoles maternelles Marie Curie et Mignonne n'ayant pas dépensé leur subvention 2020, ne sont pas concernées par cette première série d'aides.

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 2 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve les subventions attribuées à chaque école maternelle ci-dessus désignées.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°011

Subventions pour aides à projets écoles élémentaires

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GÉRARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

La Ville dispose d'un fonds d'aides aux projets pour l'année 2021, à destination des coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Au regard des projets qui sont parvenus à ce jour à la Direction Joué Famille, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes aux coopératives scolaires pour une première série d'aides aux projets 2021, selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	SOMME ATTRIBUÉE	PROJET
Coopérative scolaire Ecole élémentaire République	5 574,20 €	- Réalisation d'une fresque murale sur le thème de la nature en ville – 303 élèves, projet sur toute l'école
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Rotière	1 923,00 €	- Visite du Zoo Parc de Beauval – 61 élèves de CE1
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Alouette	3 573,20 €	- Abonnement au magazine "Silence, on lit"- 20 élèves de CP - Abonnement à l'Ecole des Loisirs- 194 élèves, toute l'école - Projection d'un reportage sur la connaissance des oiseaux (avec l'association LPO) - 42 élèves de CP - Représentation d'un spectacle musical sur le thème de la biodiversité - 194 élèves, toute l'école - Représentation d'un spectacle autour de la magie - 194 élèves, toute l'école - Achat de livres - 42 élèves de CP - Rencontre avec une illustratrice dans le cadre d'une interview et d'un atelier d'arts plastiques - 67 élèves de CP et de CE2

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 2 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve les subventions attribuées à chaque école élémentaire ci-dessus désignées.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°012 Aide à projet pour le collège Rabière

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Le collège Rabière a saisi la Ville pour un projet de séjour sport et nature.

Celui-ci se déroulera à Lathus (Vienne) du 31 mai au 02 juin 2021. Ce projet concerne 85 élèves de 5^{ème} et 9 accompagnateurs pour un budget estimé à 14 991,00 €.

La Ville se propose d'attribuer une aide de 2 000,00 € afin de couvrir particulièrement le coût du transport (2 bus).

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 2 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve une aide à projet de 2 000,00 € au collège Rabière pour son projet de séjour Sport et Nature à Lathus,

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



**Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire**

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°013

Enseignement public : scolarisation hors commune : Répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement 2021/2022

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GÉRARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Comme les années antérieures, les membres du Conseil municipal vont devoir proposer au titre des années scolaires 2021/2022, le montant de la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public, pour les élèves hors commune, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Joué-lès-Tours.

La revalorisation annuelle des montants de la contribution intercommunale est calculée en fonction de l'évolution du coût de la vie avec un niveau d'inflation prévu à + 0,55% pour 2021.

La Ville de Tours, par Conseil municipal du 16 décembre 2020, a fixé les nouveaux montants au titre de l'année 2021 /2022.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à émettre leur avis sur des montants similaires à ceux de la Ville de Tours (montants uniformisés sur l'agglomération), au titre de l'année scolaire 2021 / 2022, à savoir :

- 551, 00 € par élève de classe élémentaire
- 921, 00 € par élève de classe maternelle

Les échanges avec la commune de Ballan-Miré sont soumis à une convention spécifique conclue entre les deux communes, approuvée en Conseil municipal (novembre 2015 à renouveler en 2021).

Il est donc proposé l'évolution des frais suivants :

Elève de classe	Année scolaire 2020/2021 Frais facturés en août 2021	Année scolaire 2021/2022 Frais facturés en août 2022
Elémentaire	548,00 €	551,00 €
Maternelle	916,00 €	921,00 €

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 2 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Adopte les montants de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves hors commune scolarisés dans une école publique jocondienne :

Pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 548 € pour un élève d'élémentaire,
- 916 € pour un élève de maternelle.

Et pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 551 € pour un élève d'élémentaire,
- 921 € pour un élève de maternelle.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°014

Convention avec le comité territorial de l'UNICEF

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

La Ville est engagée dans la démarche de renouvellement de sa labellisation « Ville Amie des enfants » avec l'UNICEF France pour la période 2020-2026 (délibération du Conseil municipal du 14/09/2020).

Un dossier est actuellement travaillé et aboutira dans les prochains mois.

Parallèlement à cette démarche, il est proposé de conclure une convention feuille de route avec le comité territorial de l'UNICEF pour la période courant jusqu'en 2026.

Après avis favorable de la Commission Joué Vivre Ensemble réunie le 2 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la convention jointe avec le comité territorial de l'UNICEF et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°015

Candidature et demande de subvention dans le cadre du dispositif Cité éducative

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Le dispositif des Cités Educatives est né de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ce dispositif est déployé depuis mai 2019 dans 80 territoires.

Il vise à la mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école et les différents lieux éducatifs pour assurer la continuité éducative.

En septembre 2020, le gouvernement a décidé d'étendre ce programme à 46 quartiers prioritaires supplémentaires.

En décembre 2020, la Ville, en collaboration avec les services de la Préfecture et de l'Inspection Académique, a préparé un dossier de candidature à ce dispositif pour le quartier de la Rabière.

Par courrier reçu le 8 février 2021, le Ministre de l'Education Nationale nous indique que notre ville a été sélectionnée pour ce dispositif. S'agissant d'un programme sur 3 ans, un dossier plus complet présentant le programme et ses financements doit désormais être constitué selon différentes étapes (31 mars puis 31 mai 2021) pour un démarrage des actions lors de la prochaine année scolaire.

Après avis favorable de la Commission Joué Vivre Ensemble réunie le 2 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à inscrire la Ville dans le dispositif des Cités éducatives pour le quartier de la Rabière.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes les subventions correspondantes et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°016

Groupement de commande pour l'achat de formations en Santé et Sécurité au travail

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GÉRARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire, ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de formations « Santé et Sécurité au travail ».

A cet effet, il appartient aux membres précités d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. Les membres du groupement exécuteront les commandes, les vérifications et le paiement des prestations pour leurs besoins propres.

S'agissant de prestations de services soumises à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution de l'accord-cadre soit effectuée par le coordonnateur.

La durée de la convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique,

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de formations en santé, sécurité et travail,
- Accepte que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer les marchés à intervenir.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°017

Modifications du tableau des effectifs - Ouvertures de postes permanents

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes :

Médiathèque

- **1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet**

Restauration Municipale

- **1 poste d'Adjoint Technique à temps complet**
- **1 poste de Rédacteur à temps complet**

pour occuper les fonctions d'Adjoint au Responsable du service de restauration municipale avec les missions suivantes :

Assister le responsable dans l'ensemble des missions administratives et de management.
Etre garant de l'exploitation et de la circulation des données quantitatives et qualitatives nécessaires au fonctionnement optimal de la restauration municipale (nombre de repas servis et à servir notamment).

S'assurer de la communication au quotidien entre la cuisine et les satellites.

Enrichir les systèmes informatiques de données nécessaires à leur fonctionnement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* ». Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur, assorti du régime indemnitaire correspondant.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°018

Modifications du tableau des effectifs - Ouvertures de postes non permanents

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Afin de pallier les recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents, il convient d'ouvrir :

Logement/Correspondants de quartiers

- **1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet**

Le poste sera ouvert du 1^{er} avril 2021 au 26 septembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 354.

Moyens Généraux

➤ **1 poste d'Adjoint Technique à temps complet**

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, à compter du 22 mai 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 354.

Petite Enfance – Pôle A Petits Pas – Vacances de printemps

➤ **2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe**

Les postes seront ouverts à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, indice brut 376 et basée sur un forfait journalier de 10 heures.

➤ **1 poste d'Animateur**

Le poste sera ouvert à compter du 3 mai 2021 jusqu'au 7 mai 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'Animateur, indice brut 397 et basée sur un forfait journalier de 10 heures.

Relations écoles

➤ **1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}**

Le poste sera ouvert à compter du 29 mars 2021 jusqu'au 31 août 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, indice brut 356.

Sports

➤ **1 poste d'Adjoint Technique à temps complet**

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 354.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°019

Modifications du tableau des effectifs - Ouvertures de postes pour la promotion interne 2021

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GÉRARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Les possibilités de promotion interne prévues par le statut de la Fonction Publique pour les agents municipaux qui remplissent les conditions réglementaires, dans la limite des quotas de promotion interne prévus pour chaque grade, permettent un certain nombre de nominations sur des grades supérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des postes budgétaires correspondant aux grades sur lesquels les agents pourraient être nommés, l'employeur gardant toute liberté de pourvoir ou non ces postes.

Les postes sont ouverts au maximum des possibilités réglementaires. Une négociation sera ouverte avec les représentants du personnel pour déterminer le nombre de postes qui seront véritablement proposés dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée aux promotions.

Les postes devenus excédentaires à l'issue des opérations du tableau d'avancement seront fermés au tableau des effectifs.

Les postes figurant ci-dessous retracent les perspectives maximales d'avancement au titre de la promotion interne pour l'année 2021 :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- 5 postes d'Agent de Maîtrise
- 1 poste de Bibliothécaire

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°020 Formation des élus

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à son article L2123-12, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre, les formations effectuées par les élus locaux pour l'année 2020 ont été les suivantes :

3 élus	Bases de l'intercommunalité – 1er octobre 2020
3 élus	Appréhender les bases des finances locales – 13 octobre 2020
2 élus	Responsabilités et assurances des élus - 4 novembre 2020
3 élus	Gestion des cimetières et législation – 1er décembre 2020
11 élus	Relation élus agents - 5 décembre 2020
2 élus	Piloter une gestion de crise - 17 décembre 2020

L'ensemble de ces formations ont été dispensées aux élus pour un budget global s'élevant à 2 172,73€.

Il est prévu, pour 2021, un budget de 8 000,00 € consacré à la formation des élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les actions de formation prévues pour l'année 2021 sont :

- L' élu et les troubles du voisinage – AMIL – 1^{er} et 2 mars 2021
- Le statut de l' élu local – AMIL – 16 mars 2021
- Les fondamentaux de l'urbanisme – AMIL – 29 mars 2021
- Les formations en lien avec les fondamentaux de l' action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l' appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l' efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Accorde les demandes de formation des élus, selon les orientations ci-dessus et à hauteur de 8 000,00 € pour l'année 2021.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) :

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°021

Vote du Budget primitif 2021 du Budget principal

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GÉRARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Le Budget Primitif 2021, joint en annexe, dont le montant s'élève à la somme de 64 676 806 euros se décompose comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes réelles	47 392 500.00
Recettes d'ordre	55 000.00
Total recettes de fonctionnement	47 447 500.00
Dépenses réelles	42 750 729.00
Dépenses d'ordre (*)	4 696 771.00
Total dépenses de fonctionnement	47 447 500.00
(*) dont virement à la section d'investissement	2 296 771.00
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes réelles	12 132 535.00
Recettes d'ordre (*)	5 096 771.00
Total recettes d'investissement	17 229 306.00
(*) dont virement de la section de fonctionnement	2 296 771.00
Dépenses réelles	16 774 306.00
Dépenses d'ordre	455 000.00
Total dépenses d'investissement	17 229 306.00

Un rapport de présentation du Budget Primitif 2021 est présenté en annexe avec une partie dédiée au budget principal.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 32 voix pour

et 3 voix contre (Francis GÉRARD, Anne JAVET, Marie-Line MOROY)

et 4 abstentions (Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget principal.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°022

Vote du Budget primitif 2021 du Budget annexe de la Régie Autonome Culturelle

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Le Budget Primitif 2021, joint en annexe, dont le montant s'élève à la somme de 2 028 249 euros se décompose comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes réelles	1 892 240.00
Recettes d'ordre	44 425.00
Total recettes de fonctionnement	1 936 665.00
Dépenses réelles	1 866 081.00
Dépenses d'ordre	70 584.00
Total dépenses de fonctionnement	1 936 665.00
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes réelles	21 000.00
Recettes d'ordre	70 584.00
Total recettes d'investissement	91 584.00
Dépenses réelles	47 159.00
Dépenses d'ordre	44 425.00
Total dépenses d'investissement	91 584.00

Un rapport de présentation du Budget Primitif 2021 est présenté en annexe avec une partie dédiée au budget annexe Régie Autonome Culturelle.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 32 voix pour

et 3 voix contre (Francis GÉRARD, Anne JAVET, Marie-Line MOROY)

et 4 abstentions (Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Régie Autonome Culturelle.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FAI
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°023 **Vote des taux d'imposition 2021**

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2021 suivants :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).	17,28 %	17,28 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20,61 %	37,09 % (=20,61 % + 16,48 %)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,44 %	50,44 %

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 37,09 %.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 50,44%.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°024 Fixation des tarifs 2021

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Il est présenté au Conseil Municipal un document détaillant les propositions de tarifs applicables au 1^{er} avril 2021, sauf exception.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 37 voix pour
et 2 abstentions (Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Décide de l'ensemble des tarifs applicables au 1er avril 2021, sauf exception, dont le détail est joint en annexe à la délibération.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 38

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mars 2021

Délibération n°025

Attribution des subventions aux associations 2021

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

Il est présenté au Conseil Municipal un document détaillant les subventions proposées aux associations pour l'année 2021.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 16 mars 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 38 voix pour
et 1 n'ayant pas pris part au vote (Anne JAVET),

- Décide le versement des subventions qui seront allouées aux associations en 2021, telles que présentées dans le document joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210325-DEL20210322_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 22 mars 2021**

Délibération n°026

Délégations au Maire - Compte-rendu des décisions n°16 à n°63

Le 22 mars 2021, à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Caroline CHALOPIN, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Lindsay GENTILHOMME à Valérie TUROT, Anne JAVET à Francis GERARD

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CRAVENAUD

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

- Prend acte des décisions du Maire n°16 à n°63.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le mercredi 24 mars 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.